

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence successive, de M. Gérard LACOMBE, adjoint suppléant, Mme Jacqueline DELPLANQUE, doyenne de l'assemblée, M. Gérard LACOMBE, élu maire.

**Date de la convocation : 13 juillet 2022**

M. Gérard LACOMBE	
Mme Anaïs NAVARRO	
M. Raphaël LIENARD	
Mme Aliénore PLAISANT	
M. Joseph SEGURA	
M. Jean PORTELLI	
M. Francis TALANDIER	
Mme Catherine BALLADUR	
Mme Monique LACROUX	
Mme Samantha SANTERRE	
Mme Céline URBAIN	
M. Fabrice DA ROS	
M. Arnaud ARQUIÉ	
Mme Jacqueline DELPLANQUE	
M. Jean BONHOURE	
M. Michel GRABIE	A donné procuration à Jean BONHOURE
Mme Gaëlle ALBARIC	
Mme Marie-Jeanne BOUDANT	
M. Didier CHALLINE	

Secrétaire de séance : Arnaud ARQUIÉ

*M. Gérard LACOMBE, 1<sup>er</sup> adjoint, ouvre la séance.  
Il propose que M. ARQUIÉ soit désigné en qualité de secrétaire.  
Accord du conseil à l'unanimité*

*Il rappelle que M. FRERE a démissionné de ses fonctions de maire et conseiller municipal. C'est pourquoi le conseil devra élire un nouveau maire au cours de la séance.  
Il indique que M. GRABIE a donné procuration à M. BONHOURE.*

## 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

*Suite à la démission de M. FRERE, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal. M. Didier CHALLINE étant le premier non élu sur la liste « Armissan pour Tous », devient membre du conseil municipal.*

## 2) Election du Maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

*Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Jacqueline DELPLANQUE prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.*

*Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

### 2.2. Constitution du bureau

*Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M Fabrice DA ROS et Mme Gaëlle ALBARIC.*

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

*Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote, à l'appel de leur nom.*

*Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il*

en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	19
f. Majorité absolue 1 .....	10

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
Jean BONHOURE	4	quatre
Gérard LACOMBE	15	quinze

#### 2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Gérard LACOMBE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.  
Il assure la présidence de l'assemblée pour la suite de la réunion.

M. BONHOURE souhaitant s'exprimer, M. le Maire lui donne la parole.

Il remercie M. le Maire pour cette attention, et précise qu'il va parler au nom de la liste « Armissan Autrement ».

Il prend acte de l'élection de M. LACOMBE en tant que Maire, conformément au code électoral.

Il rappelle qu'en 2020, les armissannais avaient élu démocratiquement un maire, pour un mandat de 6 ans. 2 ans plus tard, un autre magistrat est élu, certes légalement, mais sans le consentement préalable des armissannais et armissannaises.

Il se fait le porte-parole de nombre d'électeurs de tout bord, qui se sentent frustrés. Il aurait souhaité que tous les élus présentent leur démission afin de procéder à une nouvelle élection, qui aurait permis aux armissannais et armissannaises de s'exprimer ; ce qui aurait été une leçon de démocratie.

Il espère que le souhait émis en mai 2020, de travailler avec la majorité municipale puisse se réaliser avec cette nouvelle municipalité. Il souhaite travailler dans un climat d'écoute, de concertation et de transparence au sein du conseil municipal, pour l'épanouissement du village ; tout en sachant que l'esprit même de l'opposition, c'est de savoir, à bon escient, s'opposer.

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

*M. LACOMBE reprend la parole, et commence par remercier les conseillers qui l'ont élu Maire, comme le prévoit les textes.*

*Il tient à rendre hommage à M. FRERE, qui n'a pas pu assister au conseil, pour son action pour la commune, et souhaite qu'il surmonte tous les problèmes qu'il a dû affronter ces derniers temps.*

*Il s'adresse ensuite à l'ensemble des armissannaises et armissannais, quel qu'ait été leur vote lors des précédentes élections municipales : la municipalité sera au service de tous, dans le respect de l'intérêt général de la commune.*

*Le programme présenté lors de la campagne sera poursuivi ; notre village doit continuer à évoluer et à s'adapter aux changements profonds qui surviennent dans notre Région, dans notre Pays, sur notre planète, tout en conservant notre âme.*

*Reprenant le cours de l'ordre du jour, et ayant omis l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal, il s'assure que tous les élus en ont été destinataires.*

### ***Approbation procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 20 juin 2022 à l'unanimité***

#### **3) Choix du nombre d'adjoints à élire**

*M. le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.*

*Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.*

*Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.*

**Vote :    POUR : 19            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### **4) Election des adjoints**

##### **4.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

*M. le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).*

*Il indique également que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.*

*Listes de candidats déclarées :*

Mme Jacqueline DELPLANQUE  
M. Michel GRABIÉ  
Mme Gaëlle ALBARIC  
M. Jean BONHOURS

Mme Anaïs NAVARRO  
M. Raphaël LIENARD  
Mme Aliénore PLAISANT  
M. Joseph SEGURA

Ces listes sont mentionnées dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau, Mme Jacqueline DELPLANQUE et M. Fabrice DA ROS étant désignés assesseurs.

#### 4.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 16  
 f. Majorité absolue ..... 9

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Anaïs NAVARRO	12	douze
Jacqueline DELPLANQUE	4	quatre

#### 4.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Anaïs NAVARRO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

### 5) Indemnités de fonction

M. le Maire précise qu'il souhaite percevoir un taux inférieur à 51,60% (taux maxi auquel il pourrait prétendre, compte tenu du nombre d'habitants de la commune) : comme son prédécesseur, il propose que l'indemnité du maire soit fixée à 40,23 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique.

Il propose que les indemnités des adjoints soient fixées à 14,65 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique, et celles des conseillers ayant une délégation à 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique.

Ces indemnités seront payées mensuellement.

M. BONHOURE interroge M. le maire sur le nombre de conseillers délégués : combien y en aura-il ?

M. le Maire précise qu'il y aura certainement un nouveau conseiller délégué en plus de ceux qui l'étaient déjà, dans les prochains jours. Il y aura donc 4 conseillers délégués.

Vote :      POUR : 19              CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## 6) Délégations du conseil municipal au Maire

*M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut lui déléguer, pour la durée de son mandat, tout ou partie des compétences énumérées dans le CGCT, afin de favoriser une bonne administration communale.*

*Il sollicite du Conseil Municipal, cette marque de confiance.*

*Après avoir délibéré, le Conseil décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :*

- De fixer l'intégralité des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; (2°)*
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 25 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (4°)*
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (5°)*
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; (6°)*
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (7°)*
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; (8°)*
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; (9°)*
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; (10°)*
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; (11°)*
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; (12°)*
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; (13°)*
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; (14°)*
- D'exercer, au nom de la commune, l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ; (15°)*
- De régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; (17°)*
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ; (21°)*
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; (24°)*
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sans limite ; (26°)*

**Vote :    POUR : 19            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## 7) Informations et questions diverses

*Répondant à M. BONHOURE, M. le Maire précise que, sauf imprévu, le prochain conseil municipal ne devrait pas avoir lieu avant septembre.*

**Séance levée à 21h25**